

# BUDGET PARTICIPATIF MARSEILLAN

## Règlement du budget participatif

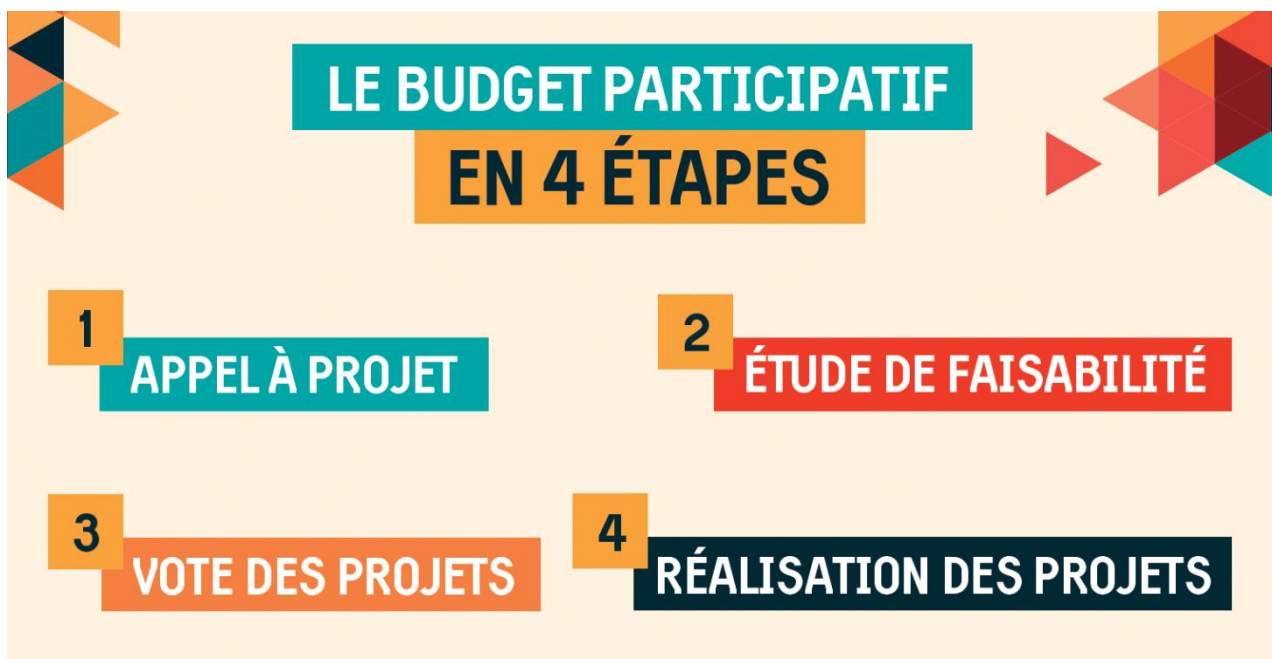
### PRÉAMBULE

Le Budget Participatif de Marseillan est un dispositif qui permet aux habitants de la commune de participer directement à la transformation de leur territoire, en s'appuyant sur la créativité de tous.

Les Marseillanais et Marseillanaises pourront proposer des idées de projets d'intérêt général, voter pour les projets qui leurs paraissent les plus intéressants et voir les projets lauréats financés par la municipalité.

Le Budget Participatif de Marseillan est doté d'une enveloppe prévisionnelle estimée à **220.000€** par an répartis de la façon suivante : 50 % pour les projets proposés par les membres du Conseil Citoyen et 50% pour les projets proposés par le reste de la population.

Le présent règlement prendra effet à la date de lancement du premier budget participatif.



# 1

## APPEL À PROJET

Chaque année les Marseillanais et Marseillanaises sont invités à proposer leurs projets dans le cadre du budget participatif.

### Qui peut déposer des projets

Les personnes physiques ou morales suivantes pourront déposer des projets dans le cadre du budget participatif :

- Toute personne âgée de 16 ans ou plus résidant à Marseillan ;
- Toute association ou collectif d'associations représenté par l'une d'entre elles, domiciliée à Marseillan ;
- Les membres du Conseil Citoyen à titre individuel ou par groupes de travail.

### Quand ?

Les idées de projets doivent être transmises **du 23 octobre au 24 novembre 2023**.

### Comment ?

Chaque projet sera présenté à travers un formulaire (**un formulaire par projet**) :

- En ligne : [www.participons.marseillan.com](http://www.participons.marseillan.com)
- Par mail : [participons@marseillan.com](mailto:participons@marseillan.com)
- Par courrier (cachet de La Poste faisant foi) adressé à  
Mairie de Marseillan  
Service Communication  
1 rue du général de Gaulle  
34340 Marseillan

La participation au dépôt de projet vaut de facto, engagement sur l'honneur à respecter le présent règlement.

### Critères de recevabilité des projets

Pour être recevable, un projet doit répondre aux critères suivants :

- Être localisé sur le territoire de la commune ;
- Mobiliser uniquement des dépenses d'investissement (études, travaux, achats d'équipements et de matériels) ;
- Ne pas générer de frais de fonctionnement récurrents à charge de la commune, à l'exception de dépenses modérées d'entretien courant qui seront examinées au cas par cas ;
- Ne pas être déjà en cours de réalisation ;
- Ne pas comporter d'éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire ;
- Ne pas générer de conflit d'intérêt ni de profit financier pour le porteur d'idée

Les projets proposés devront avoir une portée collective (intérêt général) et devront donc s'insérer dans les champs d'intervention suivants :

- **Santé / Social** : insertion, personnes âgées, handicap, lien intergénérationnel, prévention santé, luttés contre les exclusions.
- **Vie quotidienne** : éducation, enfance et jeunesse, emploi, habitat, alimentation, citoyenneté, nouvelles technologies, culture.
- **Économie** : économie sociale et solidaire, agriculture, viticulture, pêche, tourisme.
- **Environnement** : biodiversité, développement durable, espaces verts, forêts, littoral, pollutions, eau, éco-mobilité.
- **Urbanisme et aménagement** : mobilités, routes et sécurité routière, développement et accès au numérique, préservation du patrimoine bâti.

## 2

### ÉTUDE DE FAISABILITÉ

Une fois l'appel à projets terminé, les projets reçus seront examinés par les services techniques de la ville. Les projets qui ne correspondent pas aux critères de recevabilité du présent règlement seront écartés.

#### Examen technique des projets

La faisabilité technique, juridique et financière des projets sera examinée par les techniciens de la commune, de manière à mieux cerner les contours des futurs chantiers.

Durant cette étape, la commune pourra en cas de besoin, demander des informations complémentaires aux porteurs du projet.

Elle pourra également proposer aux porteurs d'idées de fusionner des idées de projets qui seraient similaires.

Cette étape doit permettre de faire bénéficier les porteurs de projets d'un accompagnement visant à transformer leur idée en projet réalisable.



#### Une ville engagée vers une transition écologique

Pour répondre à ce défi commun et garantir un avenir durable aux générations futures, une priorité sera donnée aux projets dans les champs de l'éco-citoyenneté, de la préservation de la biodiversité et de l'environnement.

Voici à titre d'exemple quelques projets déjà financés sur d'autres budgets participatifs : végétalisation des murs d'une école, jardins potagers sur le toit du collège, création de jardins partagés, création de pistes cyclables, création d'une grainothèque ...

### 3 VOTE DES PROJETS

Une fois l'étude de faisabilité terminée les projets restants seront mis au vote.

La période de mise au vote des projets, que ce soient les projets proposés par le Conseil Citoyen ou les projets proposés par la population, se déroulera **du 15 janvier au 28 février 2024**.

#### Vote des projets proposés par le Conseil Citoyen

Le Conseil Citoyen de Marseillan présentera ses propres projets à hauteur de 50 % de l'enveloppe annuelle suivant le même planning que les projets présentés par la population.

Une fois les projets examinés par les techniciens de la commune, les membres du Conseil Citoyen se réunissent et délibèrent sur le choix des projets présentés et sur le nombre.

Si l'enveloppe du Conseil Citoyen n'est pas dépensée au vu des projets présentés, le montant restant viendra abonder l'enveloppe du budget population.

#### Vote des projets proposés par la population

Toute personne âgée de plus de 16 ans résidant à Marseillan peut voter dans le cadre du budget participatif.

Toute personne ne peut voter qu'une seule fois :

- Soit en ligne sur : [www.participons.marseillan.com](http://www.participons.marseillan.com)
- Soit en format papier à la mairie de Marseillan. La municipalité installera une urne dans le hall avec des bulletins de vote.

La participation au vote vaut de facto engagement sur l'honneur à respecter le présent règlement.

Si l'enveloppe budget population n'est pas dépensée au vu des projets présentés, le montant restant viendra abonder l'enveloppe budget Conseil Citoyen.

#### Campagne de communication des projets mis au vote

L'ensemble des projets sera publié dans un catalogue consultable en format numérique, sur la plateforme : [www.participons.marseillan.com](http://www.participons.marseillan.com). Ils seront également consultables sous format papier dans le hall de la mairie de Marseillan. La municipalité mettra à disposition des porteurs de projets des supports personnalisables téléchargeables (kit de communication).

Chaque porteur de projet pourra, s'il le souhaite, mener campagne avec ses moyens propres et sous sa responsabilité. La communication des porteurs de projets devra être toujours bienveillante et respectueuse.

Des réunions publiques pourront également être organisées par la municipalité pour permettre aux porteurs de présenter et défendre leurs projets.



### Comptabilisation des votes des projets 'population'

Les votes seront clos **au 28 février, à minuit pour les votes en ligne et au dernier jour ouvré pour les votes papiers** (selon les horaires de fermeture de la mairie). Les votes adressés après cette date ne pourront pas être comptabilisés.

Dès la période de mise au vote terminée, l'urne positionnée en mairie sera remise à un huissier. La liste des votes en ligne sera extraite de la plateforme, et remise également à l'huissier.

Le dépouillement sera ensuite effectué dans les jours suivants, selon le même protocole que tout dépouillement organisé dans le cadre d'une élection municipale. Lors de ce dépouillement, les votes en ligne et papier seront comparés, et les votes en doublons seront annulés.

### Détermination des lauréats

Après comptabilisation des votes, les projets seront classés par ordre décroissant selon le nombre de votes par la population. Le budget sera alors réparti de manière équitable en fonction des projets lauréats jusqu'à liquidation de l'enveloppe.

En fonction du coût des projets les mieux classés, le nombre de projets retenus pourrait être variable d'une année à l'autre.

Ci-dessous un exemple de répartition des budgets et des projets sélectionnés dans le cadre du budget participatif :

Projets du Conseil Citoyen			Projets de la population		
50 % du budget soit 110.000 €			50% du budget soit 110.000 €		
Vote des projets par le Conseil Citoyen			Vote des projets par la population		
Exemple n°1 (Le nombre de projets est volontairement limité pour simplifier la présentation)					
Projet A 30.000€	Projet B 110.000 €	Projet C 50.000 €	Projet 1 40.000 €	Projet 2 30.000 €	
Le projet B a reçu le plus de votes, suivi du projet A et du projet C.  Le projet B est financé.			Seulement 2 projets recevables et présentés au vote à la population.  Les deux projets sont financés pour un budget de 70.000€		
Budget reçu par transfert depuis le budget population 40.000€.  Le projet A pourra finalement être financé.			Budget restant à répartir vers projets du Conseil Citoyen = 40.000€.		

## Exemple n°2

(Le nombre de projets est volontairement limité pour simplifier la présentation)

Projet A 30.000€	Projet B 50.000€		Projet 1 70.000€	Projet 2 40.000€	Projet 3 20.000€
<p>Le projet A a reçu le plus de votes et sera financé pour un budget de 30.000€</p> <p>Le projet B peut également être financé car l'enveloppe n'est pas épuisée.</p> <p>Le budget total pour les 2 projets est de 80.000€</p>			<p>Les projets 1 &amp; 2 sont sélectionnés par la population et seront financés pour un budget de 110.000€</p> <p>Le projet 3 ne peut pas être financé.</p>		
<p>Budget restant à répartir vers projets population = 30.000€.</p>			<p>Budget reçu par transfert depuis le budget Conseil Citoyen 30.000€.</p> <p>Le projet 3 pourra finalement être financé.</p>		

## 4 RÉALISATION DES PROJETS

### Convention entre la municipalité et le porteur de projet

Chaque projet retenu fera l'objet d'une convention entre la municipalité et le porteur de projet retenu (personne individuelle, collectif, association). Cette convention précisera les modalités de mise en œuvre et de financement du projet.

### Délai de mise en œuvre

Les projets lauréats devront démarrer dans un délai de 12 mois suivant la signature de la convention par les parties.

### Gestion des données personnelles

Le recueil d'informations personnelles par la municipalité de Marseillan et ses prestataires dans le cadre de l'organisation du Budget Participatif Citoyen de Marseillan est encadré par le Règlement général sur la protection des données (RGPD).

### Pour plus de renseignements :

[participons@marseillan.com](mailto:participons@marseillan.com)

[communication@marseillan.com](mailto:communication@marseillan.com)

